

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/01/20/2014007034/justel>

Dossier numéro : 2014-01-20/05

Titre

20 JANVIER 2014. - Arrêté ministériel fixant la composition, le mode de désignation et la durée du mandat des membres, les compétences et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et du comité scientifique de l'Institut royal supérieur de défense

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 23-02-2022 inclus.

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 03-02-2014 page : 9136

Entrée en vigueur : 03-02-2014

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Du conseil d'administration

Art. 2-4

[CHAPITRE III.](#) - Du comité scientifique

Art. 5-7

[CHAPITRE IV.](#) - Disposition finale

Art. 8-9

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

- 1° "l'institut" : l'Institut royal supérieur de Défense;
- 2° "le ministre" : le ministre de la Défense.

[CHAPITRE II.](#) - Du conseil d'administration

[Art. 2.](#) Le conseil d'administration de l'institut est composé d'un président et de [[1](#) quatorze][1](#) membres.

[[1](#) Les membres sont :

- 1° deux vice-présidents:
 - a) une personne issue des membres visés au 2° ;
 - b) une personne issue des membres visés au 3° ;
- 2° sept membres de la Défense, qui sont:
 - a) le sous-chef d'état-major du département d'état-major opérations et entraînement;